



Commissions pour les Professionnels

Butagaz vous offre la possibilité de prendre une commission lorsque vous réalisez des travaux de rénovation énergétique éligibles aux CEE.

Les montants des commissions auxquelles vous pouvez prétendre dépendent du type de travaux, qu'ils soient éligibles à la bonification Coup de Pouce ou pas.

- Si vous gardez une commission, elle sera déduite de la Prime Butagaz. Votre client (le bénéficiaire) récupérera donc la différence.

$$\text{Prime Bénéficiaire} = \text{Prime Butagaz} - \text{Commission}$$

- Si vous préférez ne pas prendre de Commissions, l'intégralité de la Prime Butagaz sera attribuée à votre client

Coup de Pouce



Pour des travaux éligibles au Coup de Pouce, la commission est calculée en déduisant la prime bénéficiaire minimale réglementaire de la Prime Butagaz.

Exemple : Installation d'une Pompe à Chaleur Air/Eau en remplacement d'une chaudière au fioul

Cas 1 : Ménage Modeste



- Prime Butagaz = 4 061 €
- Prime Bénéficiaire minimale réglementaire = 4 000 €
- Commission = 4 061 € - 4 000 € = 61 €

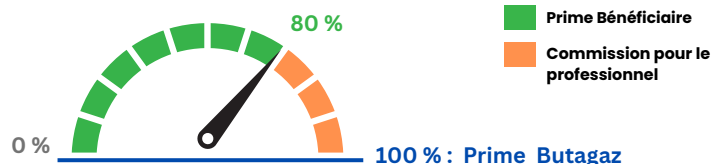
Cas 2 : Autre Ménage



- Prime Butagaz = 2 538 €
- Prime Bénéficiaire minimale réglementaire = 2 500 €
- Commission = 2 538 € - 2 500 € = 38 €

Hors Coup de Pouce

Pour les travaux valorisés Hors Coup de Pouce, vous pouvez retenir une Commission allant jusqu'à 20 % de la Prime Butagaz.



Exemple : Isolation des murs d'une surface de 100 m² en zone climatique H1

- Prime Butagaz = 1 100 €

Si vous prenez 20 % de commission :

- Commission = 20 % x 1 100 € = 220 €
- Prime Bénéficiaire = 80 % x 1 100 € = 880 €

Si vous prenez 15 % de commission :

- Commission = 15 % x 1 100 € = 165 €
- Prime Bénéficiaire = 85 % x 1 100 € = 935 €